



Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire n°2026CIR330411A3

Enregistré sous le numéro 2026CIR330411 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur l'avenue Louis Dufour en entière (Caluire et Cuire), pour des travaux de construction de canalisation d'assainissement et branchement

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202605073;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 30-06-2026 de l'entreprise STRACCHI & CIE et des entreprises LEGROS TP, AXIMA et SARP CENTRE

Considérant qu'en raison de travaux de construction de canalisation d'assainissement et branchement, Avenue Louis Dufour (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTE

Article 1 - Circulation interdite

Du 11-09-2026 au 09-10-2026, avenue Louis Dufour entre le chemin de Crépieux et la place de la Bascule, dans le sens Sud/Nord, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 2 - Circulation interdite

Du 11-09-2026 au 09-10-2026, avenue Louis Dufour entre le chemin de Crépieux et la rue Simone Veil, dans les deux sens, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf riverains.

Article 3 - limitation de vitesse

Du 12-10-2026 au 30-10-2026, la circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h avenue Louis Dufour de la place de la Bascule au chemin de Crépieux, sur 100 mètres en périphérie du chantier.

Article 4 - Circulation interdite

Du 12-10-2026 au 30-10-2026, avenue Louis Dufour entre la place Foch et la place de la Bascule, dans le sens Sud/Nord, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 5 - limitation de vitesse

Du 11-09-2026 au 09-10-2026, la circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h avenue Louis Dufour de la voie de la Dombes en direction de la place de la Bascule.

Article 6 - Déviation

Du 11-09-2026 au 09-10-2026, la circulation de tous les véhicules est déviée par l'avenue Général Leclerc, le chemin Petit et l'avenue Général de Gaulle.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Déviation Convois, Transports Exceptionnels et poids Lourds

Durant les périodes de chantier, la circulation des Convois, Transports Exceptionnels et des Poids lourds devront prendre la déviation suivante :

- Depuis, la montée des Soldats, prendre l'avenue Général Leclerc, le chemin Petit pour rejoindre l'avenue Général de Gaulle;
- Depuis l'avenue Général de Gaulle, prendre le chemin Petit, l'avenue Général Leclerc pour rejoindre la montée des Soldats.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 8 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 9 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 10 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 11 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 12 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- STRACCHI & CIE
- Subdivision de Nettoyement

Article 13 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon